

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le quinze juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Armelle BENJAOUAHDOU, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Colette LE BLAYE, Nicolas LE CHEVILLER, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Absents excusés : Christelle MARROT

Madame MARROT a donné procuration à Monsieur PARISE

M. Philippe PROVENDIER a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté à l'unanimité.

- Présentation du budget primitif
- Demande d'information à l'AMF pour savoir combien de temps nous avons pour le reste des dépenses « atténuation de produits » = 119534
- Fournir l'évolution du budget N-1 et N-2
- Fournir la liste des emprunts et les délais
- Engagement du débat d'orientation budgétaire pour 2021
- Création d'une commission finance pour 2021
- Fournir un tableau récapitulatif des emplois, compétences et des besoins en emploi

Délibération 27-2020 : Création de Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe

Le Maire expose au Conseil, qu'un agent communal actuellement en contrat aidé arrive en fin de contrat. Afin de respecter les engagements du contrat aidé il est nécessaire d'ouvrir pour cet agent un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 03/09/2020.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet 25h/35h, à compter du 03/09/2020 ;
- dit que la dépense est inscrite au budget 2020 et suivants.

Délibération 28-2020 : Élection des délégués du SDEHG

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE Effectif légal du conseil municipal : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19	Commune : VILLAUDRIC
---	----------------------

PROCÈS-VERBAL
de l'élection des 2 délégués de la commune
à la commission territoriale du SDEHG de Fronton

L'an deux mil vingt, le quinze juin à 19h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLAUDRIC sous la présidence de M. PROVENDIER Philippe, maire.

Étaient présents :

Aurore CAUJOLLE, Armelle BENJAOUAHDOU, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Colette LE BLAYE, Nicolas LE CHEVILLER, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD.

Étaient absents ou excusés : Christelle MARROT

Madame MARROT a donné procuration à Monsieur PARISE

Monsieur PROVENDIER Philippe a été élu secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. PROVENDIER est nommé(e) secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de VILLAUDRIC relève de la commission territoriale de Fronton.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Fronton, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS (A reproduire pour chaque tour de scrutin)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs :
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :
- f. Majorité absolue* :

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GARRIGUES Didier	19
PARISE Denis	19
OUALI Redouan	19

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Fronton sont :

- M. GARRIGUES Didier
- M. PARISE Denis

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 15/06/2020, à 22h en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire et le secrétaire.

Présentation des projets par les différents élus sans vote.**Délibération 29-2020 : Désignation des membres des Commissions municipales de la Communauté des Communes du Frontonnais (CCF)**

Mr le Maire rappelle la délibération 18-2020, indique qu'il y a lieu de la compléter et de procéder à la désignation des membres qui participeront aux commissions municipales de la CCF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés la désignation des membres de la commission CCF de la façon suivante :

Aide à la personne :

- Mme LE BLAYE Colette
- Mme GUILLOT Isabelle

Protection de l'environnement :

- Mme BENJAOUAHDOU Armelle

Développement économique :

- M. MAZERIES Jean-Julien
- M. PARISE Denis

Aménagement de l'espace :

- M. PROVENDIER Philippe

Promotion du Territoire :

- M. LE CHEVILLER Nicolas
- M. RIAD Abdel

Petite Enfance et Jeunesse :

- Mme PONS Suzanne
- Mme OUNNAS-TROUVEROY Marie-Cécile

Grand et petit cycle de l'eau :

- M. PARISE Denis
- Mme PLAS Liliane

Gestion du Patrimoine :

- M. GARRIGUES Didier
- Mme MARROT Christelle

Finance :

- M. CAUVIN Philippe
- M. PROVENDIER Philippe

Commande Public :

- M. PARISE Denis
- Mme MARROT Christelle

Délibération 30-2020 : Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération N° 31-2020 : Acquisition et Installation de panneaux photos

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de parcours photos retraçant l'histoire des principaux lieux de la Commune.

Ce parcours photos rassemble 16 vues anciennes du village qui seront reproduites sur des panneaux en alu et laqué blanc puis positionnés aux endroits qu'ils représentent afin de montrer l'évolution de la Commune mais aussi conserver la mémoire des lieux.

Après consultation et délibération le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Reconnaît la nécessité de ce projet
- Retient la proposition de la Sté A VOS MARQUES
- Dit que la dépense de 1309.00 € HT soit 1570.80 € TTC sera prévue au budget

- Information au sujet du déconfinement dans les écoles.

Délibération 32-2020 : Mission d'assistance juridique

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de prendre attache auprès d'un cabinet d'avocat afin de défendre au mieux les intérêts de la Commune dans des cas nécessitant une expertise juridique ou pouvant générer des contentieux.

Après consultation la SCP d'avocats BOUYSSOU et Associés propose un contrat ayant l'objet suivant :

- mission de conseil et d'assistance juridique de la commune.
- assistance et conseil juridique pour toute question relevant du Droit public et des collectivités locales, du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, du droit des marchés publics et du droit de la fonction publique et du droit de l'environnement.

Cette mission conduira à assister la commune en procédant notamment à l'émissions d'avis, de conseils, de consultations (par oral ou par écrit), à la rédaction de projet de courriers et actes administratifs, à la participation à des réunions publiques ou de travail aux côtés des représentants de la collectivité.

Le montant de la prestation est fixé comme suit :

- Forfait pour réunion en Mairie : **450 € HT** soit **540 € TTC** (1/2 journée -frais de déplacement inclus)
- Taux horaire en cas de dépassement du forfait : **230 € HT** soit 276 € TTC

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de confier la mission d'assistance juridique à la SCP d'Avocats BOUYSSOU
- ✓ **Accepte** les montants des prestations ci-dessus présentés
- ✓ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération N° 33- 2020 : Vote des Taux

Le Maire expose au Conseil que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2020 est de 508 976.00 €. Ci-dessous le détail :

Libellés	Bases 2020 Prévision	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
TH	1 699 000	16.43 %	16.43 %	286 704
FB	1 126 000	16.54 %	16.54 %	192 029
FNB	33 100	90.82 %	90.82%	30 243

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De maintenir les taux communaux 2020 à :
 - FB 16.54 %
 - FNB 90.82 %

QUESTIONS DIVERSES

- ATD / Assurance SMACL pour dossier juridique
- Devis pour l'éclairage du foot :
 - ✓ 100 K €
 - ✓ 27 K €
 - ✓ 16 K €

Décision en conseil de juillet

- Ralentisseur route de Sayrac oui ou non ?

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 05

Aurore CAUJOLLE

Armelle BENJAOUAHDOU

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Colette LE BLAYE

Nicolas LE CHEVILLER

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD